

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

TARIF LICENCE (cadre réservé au club)	
Licence "Compétition"	
Licence "Découverte"	
Licence "Encadrement"	
Licence "Athlé Running"	
Mode de règlement	Chèque
	Chq "Pass'loisirs"
	Coupon sports
	Espèces
	Pass'sport 76
Prise en charge club	
Total	

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Date de naissance : _____ Catégorie : _____

Lieu de naissance : _____ Taille maillot : 8 ans - 10 ans - 12 ans
S - M - L - XL - XXL - XXXL

Nationalité : _____

Date validité carte de séjour (Joindre photocopie de la carte de séjour) : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

Adresse @ : _____

PHOTO

PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'ACCIDENT

☞ Nom Prénom : _____

☞ Adresse (si différente de celle de l'athlète) : _____

☞ Téléphones : - Domicile _____

- Portable _____

- Travail _____

☞ Médecin traitant : _____ Tél : _____

En cas d'absence, j'autorise à faire pratiquer toute intervention médicale ou chirurgicale jugée nécessaire par le médecin.

Oui

Non

Dans le cadre de la compétition, j'autorise le déplacement en car ou en voitures particulières (dirigeants ou parents accompagnateurs)

Oui

Non

J'autorise la diffusion de photos pour les besoins de communication du C.S.G. (Articles de presse, Site internet, Récompenses des sportifs, etc....)

Oui

Non

Fait à : _____, le _____

Signature de l'athlète ou des parents pour les mineurs

CLUB SPORTIF DE GRAVENCHON

Enregistré à la sous-préfecture du Havre le 05 Août 1937 sous le N° 1152 (J.O. du 22 Août 1937)

Agrément Ministériel N° 4763 du 1^{er} Juillet 1945

SIÈGE SOCIAL : HÔTEL DE VILLE 76330 NOTRE DAME DE GRAVENCHON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SECTION ATHLÉTISME

(Adopté le 20 décembre 1996 par le bureau directeur)

Article 1

Les athlètes non licenciés au **30 septembre 2011** ne seront plus acceptés aux entraînements et compétitions jusqu'à régularisation de leur dossier (fiche de renseignements, certificat médical, paiement de la licence).

Article 2

Le club participera au coût de la licence pour les athlètes classés sur la saison précédente à concurrence de 50% pour un classement IR4 et IR3, et 100% pour un classement IR2 et supérieur. Le coût de la carte C.S.G. restera à la charge de l'athlète, à savoir 11 € jusqu'à la catégorie junior et 20 € pour les catégories espoir, senior et vétéran.

Article 3

Le club remettra à chaque athlète le maillot de club (obligatoire pour chaque compétition) et une paire de chaussures d'Athlétisme dans la limite du stock disponible. L'athlète s'engage à le ou les restituer en cas de départ du club. L'entretien des chaussures et l'achat des pointes seront à la charge de l'athlète.

Article 4

Les athlètes doivent respecter les horaires d'entraînement. Le contenu des entraînements est prévu par les entraîneurs et uniquement par eux.

Article 5

Les athlètes âgés de 17 ans minimum peuvent suivre une formation pour entraîner au sein du club. Le coût de cette formation sera pris en charge à raison de 50 % par le club et 50 % par l'intéressé. Dans la mesure où l'athlète s'investira régulièrement pour l'encadrement d'un groupe de jeunes pendant 2 saisons (l'année de la formation et la suivante) le club remboursera la participation financière de l'athlète.

Article 6

L'accompagnement dans le car d'un athlète par des personnes extérieures au club est possible dans la limite des places disponibles. Ces personnes devront se soumettre au règlement intérieur.

Article 7

Tout litige sera de l'unique ressort du bureau de la section. Le vol, la dégradation de matériel, un mauvais comportement ou des propos injurieux constatés feront l'objet de sanctions disciplinaires.

Article 9

Les frais de déplacement sont couverts par le club :

- > Pour les athlètes et dirigeants participant à des stages de formation.
- > Pour les athlètes qualifiés aux championnats interrégionaux, nationaux et internationaux.
- > Pour les athlètes de haut niveau (minimum IR2) désirant participer à des compétitions importantes et de très haut niveau.

Les kilomètres seront remboursés au tarif de 0,20 €/km, les autres frais (péages, hôtel, restaurant, ...) seront réglés uniquement sur présentation des justificatifs.

Article 10

Les engagements des courses sur route seront pris en charge par le club à hauteur de 80 € pour la saison et par athlète. Les frais de déplacement resteront à la charge de l'athlète. Pour toute qualification aux championnats interrégionaux et nationaux hors stade (licence « compétition » obligatoire pour obtenir une qualification) le club en assurera le coût aux mêmes conditions que celles de l'article 9.

Pour toute compétition hors stade prise en charge par le club, l'athlète devra impérativement porter le maillot du club.

Article 11

Le présent règlement sera revu et approuvé chaque année en début de saison par le bureau.

LES MEMBRES DU CLUB ONT DES DROITS MAIS AUSSI DES DEVOIRS. LE PRÉSENT RÉGLEMENT SERA APPLIQUÉ À TOUS SANS EXCEPTION POUR ASSURER L'AVENIR DU CLUB ET MAINTENIR DE BONNES RELATIONS AU SEIN DE CELUI-CI

Règlement révisé le 9 juillet 2011

Signature de l'Athlète

Signatures des parents (Pour les mineurs)